C.A.T.E

Collectif des Arts et Techniques Enflammées

PROTOCOLE COMPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE AUX COMPAGNIES

Présenter des spectacles de feu

Checklist juridique et sociale :

- **Assurance**
- **DPAE**
- **Contrat**
- **Déclaration SACEM**

Dans un premier temps, il est impératif d'avoir une assurance en règle, qui couvre adéquatement le type de prestation et les volumes / jauges du public (la MAIF, par exemple). Les droits SACEM doivent être payés par la structure organisatrice de l'événement. Il est primordial de rédiger un contrat en bonne et due forme, et savoir comment facturer le ou la client·e.

- **Le contrat**

C'est le document juridique le plus important. Vous ne pouvez pas faire de spectacle sans.
En tant normal tout document signé vaut pour contrat. Exceptionnellement votre devis peut suffire à condition de détenir les informations contractuelles les plus importantes.

Il faut bien préciser les deux parties (client et fournisseur) avec nom de la société, nom d'un responsable, siège social(adresse administrative), et les numéros d'enregistrements administratifs importants (Siren/Siret/APE/RCS, …)
Bien préciser le spectacle vendu, à quelle date et à quel montant (en chiffres + en lettres).

Le contrat est le document qui sécurise votre intervention, même si la signature du devis suffit à sceller l'engagement du client, le contrat vous permet d'ajouter de nombreuses clauses essentielles. En cas de litige, le contrat est le document le plus utile.
Les clauses d'annulations sont multiples et il faut bien les prévoir ! Définir les conditions avec précision permet l'assurance de se faire payer en cas de litige. Exemples de conditions pouvant

Protocole complémentaire spécifique aux compagnies © 2024 by CATE is licensed under CC BY-NC-SA 4.0

mener à l'annulation d'un spectacle :
Non respect de la fiche technique, pluie trop importante, vent de plus de 30 km/h ou tournant, terrain non conforme ou abîmé, risque d'incendie (sécheresse), grand froid, public à comportement dangereux. En incluant la mention « La compagnie se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation si elle le juge nécessaire. » Il est impératif de citer en amont toutes les causes possibles et le montant (env. 60%) que devra payer l'organisation en cas d'annulation, ainsi que le délai dont dispose l'organisation pour annuler ou reporter.

- **Le rider**

Le rider est le document pour l'accueil des artistes et technicien·ne·s, ce document sera donné à l'accueil artiste.

Vous avez droit au minimum de confort ! Une loge, c'est essentiel, il faut pouvoir se laver, se maquiller, se préparer en étant au chaud, au sec, et pouvoir laisser votre matériel dans un endroit sûr. Si vous avez des « caprices de star » c'est également l'endroit pour les mentionner.

Il ne faut pas oublier le plus important... Les repas ! N'oubliez pas d'indiquer vos demandes et préférences à ce sujet, intolérances et allergies. Assurez-vous également que les loges aient un accès à l'eau et aux toilettes, voire une douche.

- **La fiche technique**

La fiche technique est le document qui sera donné à l'accueil technique et qui défini vos besoins nécessaires pour votre prestation: électricité (autonome, une prise ou un tableau, ampérage, …), parking et lieu de déchargement du matériel, périmètre de sécurité, types de sol (non glissant, non inflammable…), gestion du matériel de sécurité/public (barrières, rubalise, agents de sécurité), sonorisation (si fournie par le client), …

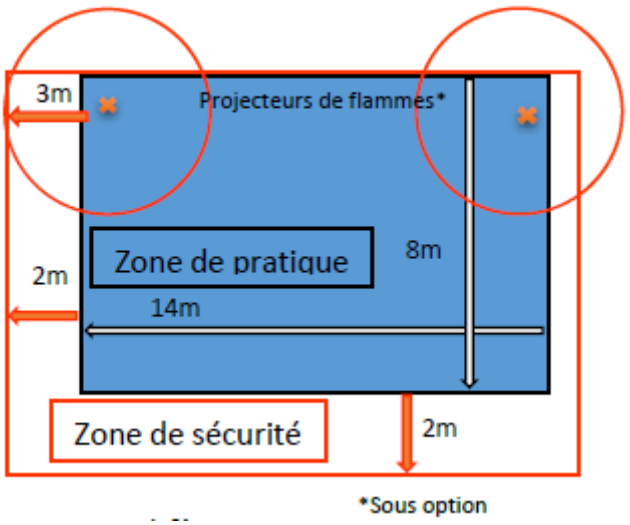

Il est important de comprendre qu'un espace trop petit met en danger le public et les artistes.

Vous devez demander un périmètre de sécurité suffisant pour l'équipe artistique et technique, adapté à la scénographie ainsi qu'aux effets scéniques (pyrotechnie, jet de flammes, charbons, …). Portez une attention particulière à votre zone allumage/éteignage.

Protocole complémentaire spécifique aux compagnies © 2024 by CATE is licensed under CC BY-NC-SA 4.0

L'espace dédié au spectacle doit être plat, sans trous ou altérations et non glissant. Il doit être suffisamment dégagé au-dessus et doit être propre et ne pas contenir de matériaux inflammables (feuilles mortes, herbes, …)
Le public doit se trouver à distance adéquate des produits et effets employés et derrière un balisage ou des barrières, selon le nombre de personnes. Si vous avez besoin d'électricité sur la scène, de son, de lumière, il faut le stipuler en amont, et le faire apparaître dans la fiche technique. Veillez à ce que la disposition et les distances de sécurité des différents composants soient suffisantes (distance entre les câbles et le point feu, par exemple).

Pour précision : rider et fiche technique peuvent être fusionnés en un seul document.

- **Comment définir le prix de votre spectacle**

Il est important, afin d'avoir un prix concurrentiel et réaliste, de prendre plusieurs facteurs en compte. Notamment le nombre de personnes nécessaires (artistes et technicien·nes), l'utilisation de matériel spécifique (pyrotechnie, jets de flammes) ainsi que la complexité du montage du décor, le trajet et les frais.

- Coût plateau : paie des artistes, technicien·ne·s, consommables, location, pressing,... Pour faire un calcul le plus simple possible, on compte environ 300 € par artiste feu (pour avoir un cachet net de 150 €, vérifier le tarif intermittent en vigueur). On ajoute un coût de 170 € par technicien·ne (pour un cachet net 77€). Un régisseur peut parfois aussi être très utile en fonction du nombre de participants. Tous les artifices ou autres consommables nécessaires pour le bon déroulement du spectacle doivent également être inclus au calcul. Certains spectacles nécessitent plusieurs heures de montage/démontage, et cela a également un coût, à évaluer selon les besoins.

- Coût logistique : hébergement, transport, nourriture (si pas pris en charge par le client directement) Puis viennent les frais annexes, les péages, parking, notes de frais (repas, hébergement) et frais kilométriques (0,66 € pour un véhicule 6 CV fiscaux, *lien du site URSAFF*) peuvent aussi s'appliquer. Inclure également le prix de la location de votre matériel de sonorisation pour l'événement, si vous devez le fournir.

- Frais : Amortissement, consommable entretien et investissement : de 50€ par artiste pour un petit spectacle à 1 000€ pour un grand (grand décors, éléments scénique, et autre matériel coûteux, …)

- Coût administratif : déclaration (administrateur + coût logiciel ou société de production,

Protocole complémentaire spécifique aux compagnies © 2024 by CATE is licensed under CC BY-NC-SA 4.0

souvent 10%), part compagnie/amortissement création (env. 20%), potentiellement chargé de production, communication, diffusion, …

- Potentiellement penser à la TVA : 5,5%;

- Au final le CATE recommande au minimum 350€ pour un spectacle de feu pour un artiste.

- **Presque sur scène.**

Avant le départ, il faut vérifier tout le matériel, toutes les parties du décor, des costumes, et surtout les agrès. Un accident est si vite arrivé, mais la plupart sont prévisibles et évitables. Pensez à prendre du matériel de rechange, des outils pour réparer sur place, si possible. Il faut aussi penser à sa propre sécurité. Une trousse de premiers secours, une lampe frontale, un espace de trempage de qualité et le nécessaire pour éteindre humain·es, matériel et décors. Avoir ses propres extincteurs nous assure d'avoir le bon produit adapté à nos besoins spécifiques, mais on peut aussi en demander aux organisateurs. Avoir au moins deux supports différents pour la musique peut parfois s'avérer très utile. Bien vérifier que tous les câbles et autres connectiques fonctionnent et sont au complet. Pensez à tester votre nouveau matériel avant une prestation.
Tout oubli même technique peut vous déconcentrer pendant le spectacle et créer des situation de danger.

- **Spectacle en intérieur.**

Le cadre légal interdit l'usage d'une flamme nue en intérieur (cf. texte de loi en bas de page).
Toutefois il peut être envisageable dans une certaine mesure de sortir de ce cadre. Pour cela il faut identifier les différents facteurs de risque et mettre en place des mesures compensatoires pour chacun de ces risques. Cela peut être mis en forme dans un dossier de sécurité qui pourra être présenté aux client·e·s (pour les rassurer) ainsi qu'à une potentielle commission de sécurité.
Une hauteur sous plafond suffisante et une bonne ventilation sont nécessaires.
Il existe des artifices et des carburants qui conviennent à un usage en intérieur, bien vérifier la notice des produits. Agir avec encore plus de soins pour la sécurité du déroulement du spectacle car une flamme sur scène est un risque permanent et doit être surveillée.

Dans tous les cas, si vous souhaitez faire du feu en intérieur, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de professionnels de notre réseau avant d'essayer.

Protocole complémentaire spécifique aux compagnies © 2024 by CATE is licensed under CC BY-NC-SA 4.0

- **Conclusion**

Nous exerçons une activité à risques élevés pour nous, pour le public, le matériel et l'environnement. Cette discipline est en pleine expansion et n'est pas encore spécifiquement encadrée légalement. Il est donc primordial d'agir de façon professionnelle et sécuritaire en créant un cadre cohérent et uniformisé pour limiter les risques et gérer les impondérables. L'attention apportée aux détails en amont vous permet un déroulement de spectacle sans anicroches.

- **Comportement**

Nous invitons tous les artistes à faire preuve de respect en donnant une bonne image de notre métier. Faire preuve de calme et de contrôle en cas de conflit, laisser les lieux aussi propres que vous les avez trouvés, avoir une attitude positive et faire preuve d'humilité.

- **En cas de question**

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement, notre équipe est à votre disposition pour vous aider à mettre en place votre spectacle en toute sérénité.

Flammes et prudence !

Lien vers le Facebook du collectif des arts et techniques enflammées

Lien vers notre serveur Discord

Notes et liens :
https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques.html

Article L 55 du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public pour les établissements du Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples - Arrêté du 5 février 2007
Sous-chapitre IV - Mesures applicables aux espaces scéniques
Tout programme comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité compétente ; il ne peut être autorisé que si des mesures de sécurité, appropriées aux risques, sont prises.
Toutefois, lorsqu'il s'agit de bougies, aucune demande particulière n'est à effectuer si le nombre de bougies allumées est inférieur ou égal à 50. Les bougies doivent être éloignées de tout matériau combustible. De plus, un membre du personnel de l'établissement, équipé d'un moyen d'extinction adapté au risque, doit être spécialement désigné pour intervenir rapidement en cas d'incident.

Protocole complémentaire spécifique aux compagnies © 2024 by CATE is licensed under CC BY-NC-SA 4.0